



EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 21 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 34
Nombre de procurations : 01
Nombre de conseillers votants : 35
Date de convocation : 15 septembre 2020
Date de publication : 28 septembre 2020

Référence

20.21.09.73

Commission

Fonctionnement de
l'Institution

Objet

Mise à disposition d'un agent
auprès de la commune de
Rochefort-sur-Nenon

Secrétaire de séance

Mme Amandine BORNECK

Conseillers-ères présents-es :

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Sylvette
MARCHAND, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Justine GRUET, M.
Daniel GERMOND, Mme Frédérique DRAY, M. Philippe JABOVISTE, Mme
Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Pierre CUINET, M.
Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-
Michel REBILLARD, M. Jean-Marie SERMIER, Mme Blandine CRETIN-
MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme
Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-
BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, M.
Mohamed MBITEL, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Mme Laetitia
CUSSEY, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Ako
HAMDAOUI, Mme Amandine BORNECK, M. Timothée DRUET

Rapporteur

Mme Isabelle MANGIN

Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :

M. Nicolas GOMET à Mme Laetitia JARROT-MERMET

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale (articles 61 à 63) et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, les agents d'une collectivité peuvent être mis à disposition auprès d'une collectivité.

La commune de Rochefort-sur-Nenon a besoin de personnel qualifié afin d'assurer les fonctions de responsable du service technique. Un agent de maîtrise employé par la ville de Dole dispose des compétences requises pour assurer ces missions.

Par conséquent, cet agent est mis à disposition auprès de la commune de Rochefort-sur-Nenon à raison de 35 heures hebdomadaires pour la période du 8 juin 2020 au 31 décembre 2020 afin d'exercer lesdites fonctions techniques :

- Coordonner et participer à la mise en œuvre logistique des manifestations et évènements divers de la commune de Rochefort-sur-Nenon ;
- Assurer la relation avec les entreprises, les prestataires dans le cadre des travaux réalisés dans l'espace public ;
- Prévoir, suivre et mettre en œuvre en collaboration avec le service administratif les travaux d'entretien annuel ;
- Garantir le contrôle et les vérifications des bâtiments ;
- Assurer le suivi technique des contrats d'entretien et maintenance ;
- Assurer le suivi et contrôler les activités des agents du service technique de la commune et des syndicats intercommunaux ;
- Assurer la gestion du matériel et des salles, en lien avec le service de l'accueil et le service technique ;
- Surveiller l'occupation du domaine public ;
- Rendre compte du fonctionnement, signalement des dysfonctionnements ou risques.

Une convention de mise à disposition prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement) et la durée de la convention.

Vu l'avis favorable de la Commission « Fonctionnement de l'Institution » du 18 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé, de mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Rochefort-sur-Nenon,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Fait à Dole, le 21 septembre 2020.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances/Ressources Humaines
- Commune de Rochefort-sur-Nenon

Jean-Baptiste GAGNON





CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

de Monsieur Sébastien GERDY
Agent de maîtrise

Entre

La ville de Dole, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,

Et

La commune de Rochefort-sur-Nenon, représentée par Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Ville de Dole met Monsieur Sébastien GERDY en qualité d'agent de maîtrise à raison de 35 heures hebdomadaires, à disposition de la commune de Rochefort-sur-Nenon, pour exercer les fonctions de responsable du service technique pour la période du 8 juin 2020 au 31 décembre 2020.

Article 2 : Conditions d'emploi

Les missions confiées à Monsieur Sébastien GERDY, dans le cadre de sa mise à disposition auprès de la commune de Rochefort-sur-Nenon sont les suivantes :

- Coordonner et participer à la mise en œuvre logistique des manifestations et événements divers de la commune de Rochefort-sur-Nenon
- Assurer la relation avec les entreprises, les prestataires dans le cadre des travaux réalisés dans l'espace public
- Prévoir, suivre et mettre en œuvre en collaboration avec le service administratif les travaux d'entretien annuel
- Garantir le contrôle et les vérifications des bâtiments
- Assurer le suivi technique des contrats d'entretien et maintenance
- Assurer le suivi et contrôler les activités des agents du service technique de la commune et des syndicats intercommunaux
- Assurer la gestion du matériel et des salles, en lien avec le service de l'accueil et le service technique
- Surveiller l'occupation du domaine public
- Rendre compte du fonctionnement, signalement des dysfonctionnements ou risques.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Monsieur Sébastien GERDY mis à disposition, est gérée par la ville de Dole.

Monsieur Sébastien GERDY sera placé sous l'autorité hiérarchique de la commune de Rochefort-sur-Nenon.

Article 3 : Rémunération et conditions de remboursement

La Ville de Dole versera à Monsieur Sébastien GERDY, la rémunération correspondant à son grade d'origine.

En dehors des remboursements de frais, la commune de Rochefort-sur-Nenon ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

La commune de Rochefort-sur-Nenon remboursera à la Ville de Dole le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes de Monsieur Sébastien GERDY. Ce remboursement interviendra au cours du premier trimestre de l'année N pour la période de travail effectuée durant l'année N-1.

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur Sébastien GERDY sera établi par la commune de Rochefort-sur-Nenon une fois par an et transmis à la ville de Dole.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin :

- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la ville de Dole,
- sans préavis en cas de faute disciplinaire,
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Article 6 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 7 : La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour Monsieur Sébastien GERDY. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Dole, le

Pour la commune de Rochefort-
sur-Nenon,
Le Maire,

Pour la Ville de Dole,
Le Maire,

Gérard FERNOUX-COUTENET

Sébastien GERDY

Jean-Baptiste GAGNOUX